



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels et vacataires

Question écrite n° 13127

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer s'il est possible pour une collectivité territoriale de procéder à la mise à disposition d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, à l'instar de ce qui est prévu pour les agents titulaires aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Des agents non titulaires peuvent être recrutés par les collectivités territoriales et les établissements publics relevant de ces collectivités dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses articles 3, 47 et 110 pour exercer les fonctions mentionnées à ces articles. La situation des agents en cause est régie par l'article 136 de la loi précitée qui ne prévoit pas la possibilité de procéder à leur mise à disposition, sauf au titre de l'exercice du droit syndical. Dans cette hypothèse, ces agents sont mis à disposition d'une organisation syndicale représentative dans les conditions prévues à l'article 100 de la même loi. En tout état de cause, le recours à des agents non titulaires, mode de recrutement dérogatoire au droit commun d'occupation des emplois des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics, est limité aux cas expressément prévus par les dispositions législatives précitées, étroitement liés aux seuls besoins de la collectivité ou de l'établissement public d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13127

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2029

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5911